



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 48244

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du service de santé, qui reconnaît l'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur. Un groupe de travail a été mis en place en septembre 2003 avec les principales organisations représentatives des ostéopathes, l'ANAES et l'ordre des médecins, afin d'aborder concrètement les principaux points qui doivent faire l'objet de textes d'application, notamment la définition, les techniques ostéopathiques et chiropratiques, les recommandations de bonnes pratiques, la formation... Or, plus de deux ans après la publication de la loi au Journal officiel, les textes d'application de cet article 75 ne sont toujours pas parus. Ces règlements sont pourtant essentiels pour garantir l'accès aux soins ostéopathiques dans des conditions optimales de sécurité pour le patient et déterminer sous quelles formes ces soins pourraient être pris en charge par l'assurance maladie. Aussi il lui demande de bien vouloir accélérer le processus de publication de ces décrets d'application et d'indiquer s'ils sont bien compatibles avec les nouvelles dispositions incluses dans la réforme de l'assurance maladie visant la garantie d'un meilleur accès aux soins.

Texte de la réponse

L'article 75 de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé précise que l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) est chargée d'élaborer et de valider des recommandations de bonnes pratiques en matière d'ostéopathie et de chiropraxie. À cet effet, un groupe de travail a été mis en place en septembre 2003 avec les principales organisations représentatives des ostéopathes, l'ANAES et l'ordre des médecins, afin d'aborder concrètement les principaux points qui doivent faire l'objet de textes d'application, notamment la définition, les techniques ostéopathiques et chiropratiques, les recommandations de bonnes pratiques, la formation... L'élaboration des textes d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 sur la formation et les conditions d'exercice n'est pas à ce jour finalisée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48244

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7902

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8895